



SEANCE DU 28 septembre 2020

DEPARTEMENT

des Landes

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 28 du mois de septembre 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 22 septembre 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, **Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Adeline MOINDROT, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX**

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Messieurs, **Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD**

Présents : 25

Absents : 2

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : 2

Absents excusés : Ø

Votants : 27

Absents : Ø

Pouvoir : **Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Madame Carine QUINOT**

Date d'affichage :

Monsieur Rémy MULLER a donné procuration à Monsieur Thierry DUROU

22 septembre 2020

Secrétaire de séance : Franck LAMBERT

Objet : Création d'emplois vacataires



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- Rémunération attachée à l'acte.

Afin de prolonger la surveillance de la plage du Penon tous les week-ends du 1^{er} au 25 octobre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter six vacataires de la manière suivante :

- un chef de poste sauveteur nautique,
- un adjoint au chef de poste sauveteur nautique,
- quatre sauveteurs nautiques .

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur les bases suivantes :

- Chef de poste sauveteur nautique : taux horaire en référence à l'échelon 9 du grade d'Educateur des APS,
- Adjoint au chef de poste sauveteur nautique : taux horaire en référence à l'échelon 6 du grade d'Educateur des APS
- Sauveteurs nautiques : taux horaire en référence à l'échelon 5 du grade d'Educateur des APS.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter six vacataires du 1^{er} au 25 octobre 2020 tels que défini ci-dessus.

Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur les bases suivantes :

- Chef de poste sauveteur nautique : taux horaire en référence à l'échelon 9 du grade d'Educateur des APS,
- Adjoint au chef de poste sauveteur nautique : taux horaire en référence à l'échelon 6 du grade d'Educateur des APS



- Sauveteurs nautiques : taux horaire en référence à l'échelon 5 du grade d'Educateur des APS.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PÉCSTAINGS

